

La Chronique de L'Oppidum

Journal d'information trimestriel de l'A.S.C.O.T. - Numéro 53 – juin 2004.

ISSN 1168.7908 - Le numéro 3 € - Abonnement 10 € - Imprimerie spéciale ASCOT -
CPPAP 73.128 - Directeur de publication : Y. Anglaret - Dépôt légal : 2^{ème} trim. 2004

Sécurité

On parle beaucoup de sécurité routière, mais il faut aussi prendre en compte la préservation de l'environnement d'une part et la sécurité sur les sentiers de promenade d'autre part. En effet les véhicules à moteurs de toute sorte ont tendance à se multiplier sur le site...

Une Charte de l'environnement est en discussion avancée au Parlement, qui édicte les droits et obligations de toute personne en matière d'environnement (cf. p. xxxx). Nous souhaitons son adoption rapide et sa mise en application sans faille.

Nous demandons également que la sécurité des promeneurs soit préservée de la sarabande des véhicules à moteur de tout poil.

Il nous apparaît urgent que des contrôles soient effectués et des panneaux d'interdictions adaptés soit disposés sur tous les accès du plateau, ainsi que de la carrière. En effet nous avons appris que le carrier lui-même est obligé de souscrire une assurance qui le protège des conséquences d'accidents sur ses terrains, du fait de la prolifération des motos, sans compter les dommages que celles-ci causent à la réhabilitation chèrement payée du site.

On voit bien l'urgence d'avoir un projet de mise en valeur du site, et particulièrement du carreau de la carrière.

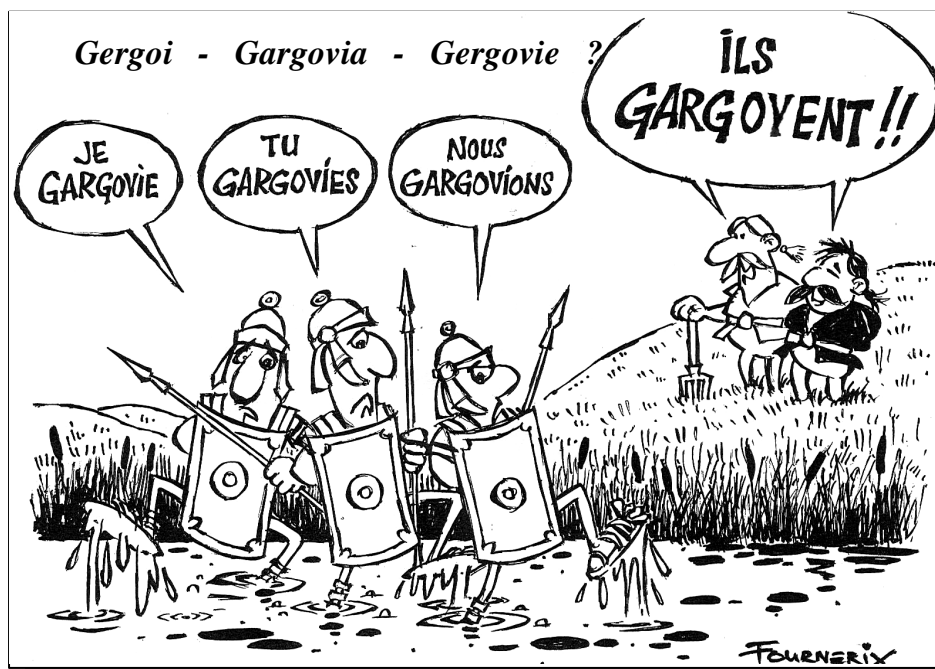
Nous allons rencontrer les maires des communes riveraines, en vue d'une prise en compte par Clermont-Communauté de ce dossier, qui peine à voir le jour... ♣



Association pour la
Sauvegarde des
Côtes de Clermont
Chanturgue

81, rue de Beaupeyras
63100 Clermont-Ferrand

Site Internet :
www.multimania.com/ascot
e-mail :
ascot@netcourrier.com



Avec l'aimable autorisation de l'auteur, Claude-Henri FOURNIER

A travers les siècles, les noms et les mots se sont modifiés... Il existait une ferme nommée Gergoi sur le flanc de Merdogne. Une toponymie hasardeuse lui a donné le nom de Gergovie... Or en occitan « gargovia » signifie « patauger »...

Gardons-nous d'aucune affirmation pour une histoire qui n'a pas fini de gargarier..... (Cf. « De Gergovie à aujourd'hui - Les Arvernes », P. Chomilier)

SOMMAIRE

Éditorial	1
Patrimoine de pays	2
Environnement	3
Travaux d'été	3
Assemblée générale	4
Chanturgue	5
Brèves	6

Tirage : 1200 ex.

JOURNÉES DU PATRIMOINE DE PAYS



Journée du Patrimoine de Pays

CONNAÎTRE ET AIMER
LE PATRIMOINE,
LES PAYSAGES
ET LES SAVOIR-FAIRE
TRADITIONNELS

20 dimanche
juin 2004

www.associations-patrimoine.org

La pierre
PIERRE BRUTE. PIERRE TAILLÉE



L'ASCOT organise le dimanche 20 juin une visite des Côtes.

Rendez-vous à 15 heures à la tour télécoms.

Sur le site, il y aura la participation de M. Cognet, artiste sculpteur-graveur
sur pierre... ♣

ENVIRONNEMENT

Une « Charte de l'environnement » vient d'être votée récemment par le Sénat. Cette Charte qui sera adossée à la Constitution, reprend un ensemble de règles et de comportements de bon sens qui auraient dû être appliqués depuis longtemps.

En espérant que l'esprit de ces articles soit respecté, et qu'ils ne soient pas au fil du temps détournés de leur objectif !... ♣

Les 10 articles de la charte

LMT mai 2004

La charte de l'environnement sera « adossée » à la Constitution.

Article 1^{er}. Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et favorable à sa santé.

Art. 2. Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Art. 3. Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir ou, à défaut, limiter les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement.

Art. 4. Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Art. 5. Lorsque la réalisation

d'un dommage, bien qu'incertain en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution, à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin d'éviter la réalisation du dommage ainsi qu'à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques encourus.

Art. 6. Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles prennent en compte la protection et la mise en valeur de l'environnement et les concilient avec le développement économique et social.

Art. 7. Toute personne a le

droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Art. 8. L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente charte.

Art. 9. La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

Art. 10. La présente charte inspire l'action européenne et internationale de la France. ■

TRAVAUX D'ÉTÉ

Nous avons établi avec « Jeunesse et reconstruction » d'Issoire un partenariat pour une action sur les Côtes de Clermont du 8 au 21 août prochain. Ce nouveau partenariat n'a été possible qu'avec le concours de la ville de Clermont qui fournira au groupe (une quinzaine d'étudiants étrangers) l'hébergement dans l'école Pierre et Marie Curie, rue Abbé Prévost. En outre, la municipalité offrira au groupe l'accès gratuit aux musées de la ville ainsi qu'une réduction à la piscine de Coubertin.

Les travaux envisagés porteront essentiellement sur le débroussaillage des endroits stratégiques du plateau. Au-delà de l'activité prévue, l'ASCOT se mobilisera pour faire connaître notre région par des sorties programmées ainsi que l'accueil chez l'habitant pour les week-ends du 15 août (la journée seulement).

Des amis et voisins se sont déjà manifestés pour accueillir ces jeunes, et nous espérons comme en 2002 qu'ils repartiront de l'Auvergne en gardant un bon souvenir de notre région et de ses habitants... ♣

Œuvrer pour un environnement de qualité

Les années passent, le combat continue. L'Association pour la sauvegarde des côtes de Clermont (ASCOT) poursuit inlassablement son travail en faveur des belvédères de la capitale régionale. Motivée pour la mise en valeur des vestiges du passé et un accompagnement environnemental de qualité, l'association a fait le point vendredi dernier, salle Abbé-Prévost, lors de son assemblée générale annuelle dans le quartier de La Glacière.

« Nous souhaitons que l'accès au plateau soit rendu public »

Présidée par Vincent Quintin, l'ASCOT a délivré un satisfecit à M. Chambon, qui ex-

ploitait la carrière et avec lequel elle a pourtant longtemps ferraillé. Yves Anglaret, secrétaire de l'ASCOT, en a convenu alors que la carrière est fermée depuis janvier dernier. « Il a des efforts importants pour réhabiliter le site. M. Chambon s'est également occupé des problèmes de reconversion d'emplois. Il faut le dire ».

D'anciens remparts découverts

Reste que ces bons points n'écartent pas tous les nuages. L'association s'inquiète désormais du devenir du carreau de la carrière situé sur les communes de Durtol et Nohanent.

« L'exploiteur n'est propriétaire que d'une partie des 60 hectares, assure Yves Anglaret. Nous souhaiterions que Clermont Communauté s'approprie le site. Mais, avant cela, il faut définir un projet fort ».

Et ce d'autant que « des remparts faits avec des blocs de basalte — certains pesant près de deux tonnes — ont été découverts. On pense qu'ils datent de l'ère gallo-romaine, voire même plus vieux encore ! On n'imaginait plus retrouver de tels vestiges. On pensait que la carrière avait tout emporté. Beaucoup a été détruit, mais pas tout ».

Autre point sensible évoqué par l'ASCOT, les côtes de Chanturgue. « Nous souhaitons que l'accès au plateau soit rendu public ». Les responsables de l'association ont, à ce titre, salué les rapports « excellents » qu'ils entretiennent avec le service contentieux de la ville de Clermont-Ferrand.

Certains membres ont présenté leurs ouvrages, notam-

ment le spécialiste incontesté du site, Paul Eychard. A 89 ans, pendant une demi-heure, il a captivé son auditoire autour de son dernier livre : « César est entré dans Gergovie ». Autre homme de l'art : Paul Chomilier qui, au travers son « De Gergovie à aujourd'hui : les Arvernes », plaide pour la reconnaissance de la célèbre bataille de ce côté-ci de l'agglomération, battant ainsi en brèche l'authenticité du site actuel.

Autant de points de vue riches et variés qui n'ont pas échappé aux représentants présents de la municipalité, qualifiés par Yves Anglaret de « défenseurs des valeurs de l'ASCOT » : Odile Saugues, Yves Leycuras, et René Mayot. ■

LMT du 12 avril 04



Notre
Assemblée
générale du
9 avril
2004...



CHANTURGUE : UNE ÉTAPE DE FRANCHIE

Nous venons de prendre connaissance du jugement d'une procédure dans laquelle l'ASCOT s'est particulièrement impliquée. Le sieur Léoty qui, rappelons-le, avait en février 1996 accaparé la quasi-totalité du sommet de Chanturgue par notoriété acquisitive trentenaire, vient d'être condamné. On trouvera ci-dessous un extrait d'un des 3 jugements identiques, en effet il y avait, outre l'EPF-SMAF, deux propriétaires particuliers.

« SUR QUOI LE TRIBUNAL :

« (...) A cet égard l'acte de notoriété du 23 janvier 1996, même publié, ne constitue pas un titre de propriété, mais seulement un élément de preuve par la déposition devant notaire des trois témoins, entendus. Or la seule rétractation ultérieure, dans une lettre adressée à l'Administration, de ces trois témoins, ôte à cet acte toute force probante, sans qu'il soit besoin de rechercher si, et de quelle façon, leur consentement a pu être "vicié" .

« (...) Enfin les époux LEOTY ne prétendent pas non plus avoir jamais payé l'impôt foncier sur les parcelles qu'ils revendiquent.

« (*Concernant les clôtures*) (...) Les demandes tendant à leur enlèvement sous astreinte ne peuvent donc être retenues en l'état, étant observé que les obstacles qui seraient situés sur les parcelles litigieuses elles-mêmes pourront légitimement être ôtés par le requérant en vertu de son droit de propriété.

« Leur absence absolue de tout droit sur ces parcelles justifie que soit prononcée l'exécution provisoire sollicitée.

« En revanche le requérant ne justifie pas avoir en quelque façon que ce soit mis en valeur ou tenté de mettre en valeur les parcelles litigieuses, dont il apparaît au contraire qu'elles étaient en friche depuis de nombreuses années, si bien qu'il ne peut se prévaloir d'un préjudice donnant lieu à dommages intérêts.

« (...) *PAR CES MOTIFS*

« Le TRIBUNAL, statuant publiquement, par jugement CONTRADICTOIRE et en premier ressort,

« Déclare inopposables à L'EPF-SMAF les actes de notoriété des 23 janvier 1996 et 6 juin 1996 ; le déclare unique propriétaire des parcelles cadastrées MV108, 139, 150 et 111, ainsi que MW165 sur la commune de Clermont-Ferrand, et déboute les époux LEOTY-POUCHOL de leur revendication de propriété.

« Dit que le présent jugement sera publié à la conservation des hypothèques à la requête de la parties la plus diligente.

« Le déboute du surplus de ses demandes, notamment en dommages intérêts.

« Ordonne l'exécution provisoire du présent jugement.

« Condamne les époux LEOTY-POUCHOL à payer à l'EPF-SMAF la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500€) sur le fondement de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.

« Les condamne aux entiers dépens, en ce compris les frais de publication. »

Rappelons que le tribunal ordonne l'exécution provisoire de ce jugement... On lira dans une prochaine Chronique la suite de ce feuilleton judiciaire... ♣

Maisons fleuries : Cette année encore des membres de l'ASCOT ont été à l'honneur lors du concours des « Maisons Fleuries », dont les prix ont été décernés par le maire de Clermont-Ferrand à l'hôtel de ville le 6 mai dernier. Félicitations à Marie-Jeanne Anglaret et Lucienne Pérot, lauréates de la coupe de la Ville de Clermont et du Premier Prix (photo *La Montagne*)... ♣



Fichier (rappel) : Les 4 numéros annuels de notre Chronique, que nous diffusons à plus de 1.000 exemplaires, représentent une part important de notre budget de fonctionnement. Nous avons commencé un toilettage du fichier et nous demandons à nos lecteurs de bien veiller à nous adresser leur cotisation et leur abonnement... ♣

Visite sur les Côtes : Le 6 juin dernier, les membres de la société horticole ont parcouru le plateau et apprécié le cadre environnemental qu'il offre, d'autant que le soleil s'était agréablement montré ce jour là. Bien évidemment, le site archéologique a été une révélation pour beaucoup, et certains ont pu comparer avec le « rien vu » sur le site de Merdogne. D'autres visites sont d'ores et déjà planifiées pour divers groupes, et chaque fois les remarques positives qui sont exprimées sont pour nous et notre cause un réel encouragement... ♣

Archéologie : Des sondages sont prévus cet été pour déterminer les zones qui permettent des fouilles archéologiques avec une possibilité d'évaluation stratigraphique. Des fouilles sont également envisagées en 2005 sur les côtés du sanctuaire des Côtes. Nous en reparlerons lorsque le projet sera confirmé... ♣

Bulletin d'abonnement à "*La Chronique de l'Oppidum*" - Bulletin d'adhésion à l' "*ASCOT*"

Tél. 04.73.37.12.91 – e-mail : ascot@netcourrier.com

✉ 81, rue de Beaupeyras - 63100 Clermont-Ferrand - (C.C.P. n° 2 456 - 49 S Clermont-Fd)

Nom / Prénom :

Adresse :

Souhaite adhérer à l'ASCOT et recevoir « La Chronique de l'Oppidum ». Ci-joint règlement de 16 €
Une carte d'adhérent me sera adressée en retour.

1ère adhésion : 16 € Membre bienfaiteur (30 € ou plus)
Renouvellement : 16 € Abonnement seul : 10 €